



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2020 à 20h30

Le 15 octobre 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 8 octobre 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques – BERNARD Robert - BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré - FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe- MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : GRAND Nadine à BOURDON Gérald - SABATIER Corinne à BOIS Patrick - TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

Absent excusé : 1 : DINEZ Bernard

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- 5.3 – Convention d'occupation de locaux – Bâtiment « Le Marie-Louise » – Secteur de Lanslebourg

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Jean-Louis BOUGON, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu du Conseil municipal du 10 septembre dernier. En l'absence de remarque, à l'unanimité, les élus valident le document.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT

Demande de subvention DETR - Maison de santé pluriprofessionnelle	La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour soutenir financièrement le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle secteur de Lanslebourg. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 527 525,95 € HT, une aide financière à hauteur de 200 000 € HT est sollicitée.
Demande de subvention DSIL - Maison de santé pluriprofessionnelle	La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour soutenir financièrement le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle secteur de Lanslebourg. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 527 525,95 € HT, une aide financière à hauteur de 381 881,50 € HT est sollicitée.

Bail avec Free mobile	Signature d'un contrat de bail, entre la commune de Val-Cenis et Free Mobile, pour un emplacement de 68 m ² situé sur la parcelle OG 1142 lieu-dit les Arcannes commune de Val-Cenis- commune déléguée de Termignon pour l'implantation d'un pylone accueillant 2 antennes de téléphonie 3G/ 4G. Durée 12 années entières et successives, avec tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, pour un montant de 800 € net, montant indexé sur l'indice IRL à compter du 1er janvier 2022.
Prêt Caisse d'Epargne 210 000 euros Régie Assainissement	Un prêt de 210 000 € a été sollicité auprès de trois banques (Crédit Agricole, Banque postale et caisse d'Epargne), Cette dernière propose un taux bonifié (0,63%) car nos projets sont susceptibles de bénéficier d'une enveloppe spécifique de la banque européenne d'Investissement pour les projets Eau et Assainissement et d'une enveloppe montagne, L'offre de la caisse d'épargne a donc été retenue.
Bail avec Monsieur Gilles CHARTON	Signature bail d'habitation avec Monsieur Gilles CHARTON. Période du 21 septembre 2020 au 31 mai 2021. Logement situé rez-de-chaussée Résidence Chevallier Appartement n° 89 - Lanslevillard. Loyer mensuel du 360 € toutes charges comprises, avec mise à disposition à titre gracieux du 21 au 30 septembre 2020.
Bail avec Madame Alizée THIBAUT	signature bail d'habitation avec Madame Alizée THIBAUT. Logement situé rez-de-chaussée Groupe scolaire Termignon. Période : 7 septembre 2020 au 31 août 2021. Loyer mensuel du 270 € hors charges.
Bail avec madame Louise GAUDIN	Signature bail d'habitation avec Madame Louise GAUDIN. Période 15 septembre 2020 au 2 juillet 2021. Logement situé Groupe scolaire – Lanslebourg. Loyer mensuel du 100 € hors charges.
Frais de déplacement intervenante italien écoles	Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenante pour l'enseignement de l'italien dans les écoles (LLB-BRM-SOL) pour l'année scolaire 2019/2020 (de septembre à mars) soit 150 €
Prêt Caisse d'Epargne 500 000 euros Régie Eau	Un prêt de 590 000 € a été sollicité auprès de trois banques (Crédit Agricole, Banque postale et caisse d'Epargne) pour les travaux suivants : Rue de Lécheraine, Rue de la diligence, Pompage Fema. L'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue car elle propose un taux bonifié (0,63%), nos projets étant susceptibles de bénéficier d'une enveloppe spécifique de la banque européenne d'Investissement pour les projets Eau et Assainissement et d'une enveloppe montagne. Un prêt sur ressources BEI ne pouvant excéder 50% du coût total HT de l'investissement, le taux bonifié est appliqué sur un prêt de 500000 €. Un prêt complémentaire de 90 000 € a donc été sollicité
Prêt Caisse d'Epargne 90 000 euros Régie Eau	Prêt complémentaire de 90 000 € au taux de 0,73% auprès de la Caisse d'Epargne
Avenant n°1 à l'accord-cadre « Transports publics en stations touristiques hivers § étés - Lot 2 service régulier Val-Cenis Termignon »	Avenant actant la cession de l'entreprise Haute Maurienne Ambulances Taxis représentée par Madame Nathalie BETARD et transférant le marché "Transports publics en stations touristiques hivers § étés - Lot 2 service régulier Val-Cenis Termignon" à l'EURL Haute Maurienne Ambulances représentée par Madame Tiphaine FERRE. Pas de modification du montant du marché.

4 – EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1. Vote des tarifs de l'eau

M. le Maire explique que le Conseil d'exploitation de la Régie d'eau de Val-Cenis a récemment engagé une réflexion autour de la tarification de l'eau. En effet, afin d'aller vers une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la commune, mais aussi afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse et du Département de la Savoie, il est devenu nécessaire de revoir la tarification en place. Plus spécialement, pour l'obtention de subventions dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire d'avoir un prix de l'eau au m³, pour une facture type de 120 m³, hors redevances et taxes, de plus de 1,40 €/m³. En conséquence, suite à la validation préalable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau, pour la période de facturation allant du 01/09/20 au 31/08/21 et *pro rata temporis*, la tarification suivante est proposée :

- Tarif de la part variable :

Tranche de consommation (m3)		Tarifs de la tranche
0	25	2,00 €
26	150	0,55 €
151	100 000	0,60 €

Exemple, pour une consommation de 200 m3 la tarification sera de : $25 \times 2 \text{ €} + (150-25) \times 0.55 \text{ €} + (200 -150) \times 0,60 \text{ €}$, soit 148,75 €.

- Tarif d'une unité de consommation : 60 € / Unité de consommation (UC) ;
- Tarif des redevances Agence de l'Eau en vigueur ;
- Désignation de l'Unité de Consommation (UC).

Désignation	Unité de Consommation
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1 UC/logement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2x10x60€
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1x20x60 €
Camping : Emplacement fixe	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur ...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises de 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC/1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
Une exploitation agricole	1 UC

- Tarifs des locations de compteurs :

Location compteur	Tarifs
Compteur Ø 10 à 15	8,50 €
Compteur Ø 20	10,80 €
Compteur Ø 25	26,70 €
Compteur Ø 30	28,80 €

Compteur Ø 40	54,20 €
Compteur Ø 50	85,30 €
Compteur Ø 60 à 65	100,00 €
Compteur Ø 80 à 150	174,75 €

○ Tarifs des prestations :

Autres prestations	Tarif de la prestation
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire+ rdv	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	cout réel + 30€
Entretien branchement	cout réel + 30€
Forfait main d'œuvre pour remplacement compteur/clapet/vanne	30 €
Fourniture compteur suite à détérioration à la charge de l'usager	cout réel + temps de travail
Bris de scellés du compteur	100 €
Frais de recachetage d'un compteur	50 €
Frais de réouverture suite à non-paiement	55 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 20	300 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 25 à 50	700 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 60 à 100	1500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €
Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €

○ Tarifs des interventions pour le compte de tiers :

Interventions	Tarifs
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

M. le Maire précise que la proposition qui est formulée, comprenant une part variable dégressive en fonction de la consommation et une part fixe relativement élevée, a été recherchée pour correspondre au mieux à la problématique d'une commune touristique. Il s'agit de faire en sorte que les « petits consommateurs », groupe formé pour l'essentiel par les appartements à vocation touristique et non par la population permanente, participent de façon importante au budget de l'eau, étant entendu que le réseau d'eau potable est dimensionné pour répondre à une population touristique importante. En outre, M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans les années à venir, d'importants travaux de rénovation des réseaux seront encore nécessaires, travaux qu'il semble difficile d'envisager sans les recettes correspondantes, qu'elles soient issues de la vente d'eau ou des subventions dont l'obtention passe nécessairement par cette revalorisation des tarifs.

Mme Magali ROUARD fait remarquer que cette proposition de tarifs, si elle cherche à faire participer les résidents non-permanents, impacte aussi fortement les personnes qui tentent de limiter leur consommation d'eau. M. le Maire lui répond que sa remarque est tout à fait légitime mais qu'il est malheureusement impossible de pallier à cette difficulté. Quoi qu'il soit, M. le Maire insiste sur le fait qu'un abonné qui consommera moins, payera moins, la part variable continuant de jouer son rôle.

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, signale que, lorsque des travaux sont nécessaires sur les réseaux, en particuliers ceux de l'eau potable, il s'agit souvent de travaux très coûteux qu'il est nécessaire de financer. Il s'agit du seul moyen de financer ces opérations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- ✗ **ADOpte** les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus.

4.2. Vote des tarifs de l'assainissement

Dans le sillon de la délibération précédente, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de se positionner sur la tarification de l'assainissement sur le territoire de la commune de Val-Cenis. Dans ce cadre, le Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement s'est dernièrement réuni et a engagé une réflexion visant à l'harmonisation des tarifs de l'assainissement à l'échelle communale. Dans ce projet, c'est seulement la désignation des Unités de Consommation (UC) qui évolue sur la même base que pour l'eau potable. Les tarifs pour la période de facturation allant du 01/09/20 au 31/08/21 et *pro rata temporis*, dûment approuvés par ledit Conseil d'exploitation, sont présentés au Conseil municipal :

- Tarif de la part variable : 1,97 €/m³ consommé ;
- Tarif de l'unité de consommation : 115 €/Unité de consommation ;
- Tarif des redevances Agence de l'Eau : en fonction de la tarification en vigueur ;
- Désignation de l'Unité de Consommation (UC) :

Désignation	Unité de Consommation
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1 UC/logement
Consommation d'eau d'un jardin attenant à une habitation pris sur l'alimentation de la maison	Abattement de 10 m ³ sur la facture assainissement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacance...	0,2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2x 10 x115€
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0,1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1x20x115 €
Camping : Emplacement fixe.	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur...)	2 UC

Blanchisserie / pressing	2 UC
Absence pré traitement (bacs dégraisseur) pour les activités de restauration et assimilées	Majoration de 25% de la facture d'assainissement
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
Une exploitation agricole avec un rejet aux réseaux	1 UC

- Tarifs des interventions pour le compte de tiers :

Interventions	Tarifs
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maîtrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, demande ce qu'il en est pour les agriculteurs. Il lui est précisé que les agriculteurs, en ce qui concerne leurs activités agricoles, sont seulement soumis à la tarification de l'eau potable, puisque les étables sont munies de fosses à lisier. Ils sont donc indépendants dans le traitement de leur assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- ✗ **ADOpte** les tarifs de l'assainissement tels que présentés ci-dessus.

4.3. Tarification des matières de vidange et graisses

M. le Maire explique que, jusqu'en 2014, le tarif de dépotage des produits graisseux et matières de vidanges était fixé au niveau départemental. Il est désormais possible d'appliquer un tarif différent. Le tarif initial de 88 €/m³ n'a jamais été actualisé depuis la création de la commune nouvelle. Afin de rentabiliser au mieux les coûts d'investissements et d'optimiser au maximum le fonctionnement de cette filière sur la STEP du Salet, il est proposé au Conseil municipal de fixer un prix de 90€/m³ pour les matières graisseuses et pour les matières de vidanges.

La facturation se fera par tranche de 0,5 m3 soit :

- jusqu'à 0.5m3	45 €
- de 0.5 à 1 m 3	90 €
- de 1 à 1.5 m3	135 €
- de 1.5 à 2 m3	180 €

...

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **ADOpte** la tarification telle que présentée ci-dessus.

4.4. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable – Exercice 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L. 2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil municipal, après lecture du rapport et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2019 ;
- ✗ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✗ **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4.5. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2019

De la même manière que précédemment, M. le maire indique que des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif d'une part et non collectif d'autre part doivent être réalisés et présentés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après lecture des rapports et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **ADOpte** lesdits rapports ;
- ✗ **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✗ **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Convention pour l'utilisation de la fourrière animale 3CMA

M. le Maire informe le Conseil municipal que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L. 211.24 du Code rural et de la pêche maritime. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire. Pour rappel un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (article L. 211-25 du Code rural et de la pêche maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire). A l'issue des 8 jours de fourrière, l'animal sera confié à l'association Saint Jean Protection Animale, qui prendra à sa charge les frais liés à l'animal.

Une convention doit être établie avec les communes qui ne sont pas membres de la 3CMA et qui souhaitent bénéficier de ce service afin de répondre à leurs obligations. Ses modalités sont les suivantes :

- Durée 3 ans ;
- La commune assure par ses soins et à ses frais la capture et l'acheminement des animaux abandonnés ou divagants sur son territoire ;
- La participation de la commune aux frais de gestion du chenil est fixée à 0,80 € par habitant et par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** le projet de convention ci-dessus présenté avec la 3CMA pour pouvoir bénéficier du service de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune et à signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

5.2. Convention pour la mise à disposition de locaux à l'association « les Mini-Pouss' »

○ **Mise à disposition à titre gracieux de bungalows – Secteur de Termignon**

Mme Sophie POUPARD, Maire-adjointe, rappelle que l'association « les Mini-Pouss' » s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir pendant les saisons touristiques estivales et hivernales des enfants de 3 mois à 6 ans dans une micro-crèche sur la commune déléguée de Termignon. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la commune et l'association en 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Initialement les enfants étaient accueillis dans un local communal situé au cœur du village de Termignon, mais ce dernier a été affecté à l'accueil à l'année des enfants, ce pour répondre à une demande croissante des familles. Pour permettre l'accueil des petits vacanciers, la commune de Val-Cenis loue des éléments modulaires et du matériel, proches du front de neige, et conformes aux attentes de la PMI pour l'accueil d'enfants dans le cadre d'une micro-crèche.

Une délibération doit être prise pour la mise à disposition de cet équipement à l'association, pendant la saison touristique hiver 2020-2021, soit pour une période de 4 mois à compter du 17 décembre 2020. Cette occupation est consentie à titre gracieux, la commune prend à sa charge les frais de fonctionnement relatifs au chauffage, à l'eau, et à l'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « les Mini-Pouss' » telle que présentée ci-dessus.

○ **Mise à disposition à titre gracieux d'un appartement au 1^{er} étage du groupe scolaire de Termignon**

Mme Sophie POUPARD, dans la même logique que précédemment, rappelle que l'association « les Mini-Pouss' » s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir à l'année les enfants de 10 semaines à 6 ans dans des micro-crèches, et ce notamment sur la commune déléguée de Termignon. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la commune et l'association en 2019 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les structures d'accueil doivent disposer d'un agrément de la PMI. Au vu de la réglementation en vigueur, l'association n'avait plus l'autorisation d'accueillir les enfants dans le logement privé qu'elle occupait jusqu'alors. Un appartement situé au 1^{er} étage du groupe scolaire de Termignon est conforme aux attentes de la PMI pour l'accueil d'enfants à l'année dans le cadre d'une micro-crèche.

Pour formaliser la mise à disposition de cet appartement, une convention doit être signée avec l'association pour une occupation consentie à compter du 2 novembre 2020 avec fin de contrat, au plus tard, à l'échéance de la convention d'objectifs et de moyens, soit le 31 décembre 2022. Cette occupation est consentie à titre gracieux, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement relatifs au chauffage, à l'eau, et à l'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « les Mini-Pouss' » telle que présentée ci-dessus.

5.3. Convention d'occupation de locaux – Bâtiment « Le Marie-Louise » – Secteur de Lanslebourg

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, rappelle que la commune de Val-Cenis a décidé de céder à la CCHMV un bien situé dans le bâtiment « Le Marie-Louise ». Il s'agit du lot n°85, d'une surface de 61 m², situé dans un ensemble mobilier cadastré D 1446. À terme, ces locaux sont destinés à abriter les bureaux du Groupement Intercommunal de Développement Agricole de Haute Maurienne (GIDA), actuellement installés dans les locaux de la CCHMV de Lanslebourg. Si la vente est bien en cours auprès d'un notaire, elle nécessite au préalable la vérification de la consistance du lot n°85 par un géomètre et l'éventuelle rédaction d'un état descriptif de division. Or, pour des raisons d'organisation, l'emménagement du GIDA dans les nouveaux locaux devient urgent, ce qui nécessite, le temps que la vente se finalise, la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre la CCHMV et la commune.

Mme Nathalie FURBEYRE demande ce qu'il en est quant aux consommations d'eau et d'électricité. Il lui est répondu que la CCHMV en fait son affaire, directement avec le GIDA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et la CCHMV telle que présentée.

5.4. Projet Pump Track - Herbefin

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé le projet de la CCHMV de créer un Pumptrack en lieu et place de l'emprise du plan d'eau d'Herbefin, sur la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis. Toutefois, il est précisé que la partie technique consistant au remblaiement du lac reste à la charge de la commune. Pour cette partie, du fait des contraintes techniques qu'impose ce remblaiement, M. le Maire précise que la commune se fera assister d'un géotechnicien capable d'assurer une bonne stabilité de la plateforme à créer. Aussi, pour préciser la délibération du 25 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition à la CCHMV des terrains du plan d'eau d'Herbefin : parcelles S 545, 547, 548 et 554 ;
- D'autoriser la CCHMV à réaliser l'aménagement Pumptrack.
- D'autoriser la CCHMV à faire l'entretien des aménagements une fois installés.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « *Nous pensons avoir perdu dans le transfert de la compétence Activité de Pleine Nature (APN) à la CCHMV. Il y a une dizaine d'années, puis à nouveau en 2014, nous avons proposés, moniteurs de VTT et socioprofessionnels, un projet de développement de l'activité gravitaire sur Val Cenis, projet adossé sur le contrat de station durable. Depuis, nous avons assisté à la création d'aménagements de qualité mais coûteux et mal fréquentés. Par ailleurs, les remontées mécaniques ne jouent pas le rôle joué dans toutes les autres stations, rôle moteur qu'on attend d'elles pour la viabilité du VTT. Je remets ce document à qui de droit (Nathalie FURBEYRE, Vice-Présidente de la CCHMV en charge du tourisme et des APN) et souhaite qu'une large concertation soit organisée entre élus, usagers et socioprofessionnels en vue d'une meilleure programmation des investissements* ».

Mme Nathalie FURBEYRE indique à M. CAMBERLIN qu'il ne peut clairement pas dire que rien n'est fait du côté des remontées mécaniques, car ce n'est pas vrai. Il y a, certes, des choses à améliorer mais cela est, d'après elle, sur la bonne voie. Concernant les investissements portés par la CCHMV, Mme FURBEYRE rappelle que les projets de pumptrack, car il y en a déjà eu un porté à Aussois, ne sont qu'un projet parmi d'autres en matière d'APN. Elle donne, comme exemple, l'aménagement créé à Chantelouve en 2019 où plus de 2 500 personnes se sont rendues cet été, ce qui n'est pas négligeable.

Pour revenir sur les propos de M. CAMBERLIN, M. le Maire précise que la convention de Délégation de Service Public passée avec la SEM du Mont-Cenis pour l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques ne porte pas sur la pratique du VTT, comme c'est par exemple le cas à Valloire. Il s'agit là de quelque chose qui n'a pas été prévu et qui mériterait sans doute, dans les années qui viennent, d'être négocié.

M. François CAMBERLIN reprend la parole et émet des doutes quant à la pertinence de tout miser sur ce projet de pumptrack. M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, lui rappelle que ce projet n'est qu'un aménagement parmi les autres qui se veut complémentaire au reste des activités proposées.

M. Olivier DE SIMONE, Président de la SEM du Mont-Cenis, indique que la SEM a clairement la volonté de s'impliquer davantage dans le domaine du VTT, ceci en associant tous les acteurs concernés afin de générer un projet d'avenir sur la station. Il indique que tous les acteurs concernés souhaitent clairement aller dans le même sens sur cette question.

M. François CAMBERLIN, pour reprendre son propos, déplore que ces décisions soient prises à Modane, avec des acteurs qui sont bien souvent loin du terrain. Mme Nathalie FURBEYRE rappelle à M. CAMBERLIN que, pour l'heure, les projets qui sont mis en œuvre, à l'image du pumptrack d'Herbefin, ont été décidés voilà plusieurs années. N'étant pas aux affaires lors de ces choix, elle ne peut pas affirmer qu'une concertation des acteurs concernés ait eu lieu. En revanche, concernant un projet de pumptrack sur Val-Cenis, elle indique qu'on ne peut que constater le succès rencontré par le projet similaire qui a été porté à Aussois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 contre : François CAMBERLIN) :

- × **APPROUVE** la mise à disposition à la CCHMV des terrains cités ci-dessus ;
- × **AUTORISE** la CCHMV à réaliser l'aménagement pumptrack ;
- × **AUTORISE** la CCHMV à faire l'entretien des aménagements.

5.5. Règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire explique que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants sont tenues de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation. Un projet de règlement a donc été préparé et transmis à l'ensemble des élus. Ceux-ci sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques, étant entendu que ledit règlement sera approuvé dans le cadre d'une séance ultérieure.

5.6. Demande de classement en commune touristique

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de mettre en avant la vocation touristique de la commune de Val-Cenis en obtenant pour celle-ci la dénomination de « commune touristique ». Celle-ci est obtenue par arrêté préfectoral pour une durée de 5 années. Les conditions nécessaires sont les suivantes :

- Disposer d'un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations durant la période touristique ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante.

M. le Maire précise que l'obtention de cette dénomination pour Val-Cenis pourrait permettre, à terme, de disposer d'un office de tourisme propre à la commune. Pour l'heure, il s'agit simplement d'une délibération de principe, la démarche à entreprendre concernant l'obtention de cette dénomination restant à affiner.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- × **CONVIENT** de l'intérêt, pour la commune de Val-Cenis, de bénéficier d'une dénomination « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884.

6 – FINANCES

6.1. Création du budget annexe « Lotissement des Pertines »

M. le Maire explique que la commune de Val-Cenis entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone située sur la commune historique de Sollières-Sardières au lieu-dit « Sous Ville », se conformant au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté pour la vallée de la Maurienne. Cette proposition de lotissement répond à une demande existante. Pour créer ce lotissement, la commune va se rendre propriétaire des parcelles cadastrées Z 118, 119, 128, 129, 130 et 17 (P) d'une surface d'environ 11 500 m², situées au lieu-dit « Sous Ville ». Une révision allégée du PLU est en cours pour le classement en zone AUa au PLU.

Dans ce cadre, la création d'un budget annexe est nécessaire. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et, de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les

opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement des collectivités sont obligatoirement assujetties à la TVA. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements, VRD). Le budget annexe « Lotissement les Pertines » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

M. Christian FINAS, Maire-adjoint, explique que, toujours dans la même logique que lors des délibérations précédentes portant sur ce projet de lotissement, il se prononcera contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contre : François CAMBERLIN et Christian FINAS ; 3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et Magalie ROUARD) :

- ✗ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 avec stock dénommé « Lotissement des Pertines ;
- ✗ **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- ✗ **DÉCIDE** de la cessions des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe ;
- ✗ **OPTE** pour un régime de TVA à 20%, conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- ✗ **PRÉCISE** que le prix de cession sera défini par délibération ;
- ✗ **SOLLICITE** Mme la Trésorière de Val-Cenis pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement des Pertines ».

6.2. Durées d'amortissement – Budget général – Campings – Domaine skiable

○ Budget principal (M14)

Mme Véronique ANSELMET, secrétaire générale, indique au Conseil municipal que, conformément aux articles L. 2321-2-27° et L. 2321-2-28° du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources (en section d'investissement) destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement. Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203.

Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans. Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par des délibérations préalables à la création de la commune nouvelle de Val-Cenis. Afin de tenir compte de la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, une délibération fixant les conditions et durées d'amortissement est proposée pour le budget principal de la commune. À compter du 1^{er} janvier 2020, il est donc prévu de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement	Imputation
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans	2031
Subventions d'équipement pour Bâtiments et	15 ans	2041612

installations Caisse des Ecoles		
Subventions d'équipement biens mobiliers matériel études	5 ans	2041641
Subvention d'équipement bâtiments et installations à caractère industriel et commercial	15 ans	2041642
Subventions d'équipement personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	20421
Subventions d'équipement personnes de droit privé Bâtiments et installations	5 ans	20422

Les subventions d'équipement versées par la collectivité au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doivent être budgétées comme des subventions d'équipement versées et doivent être amorties dès l'année suivante

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **ADOPTÉ**, pour le budget principal, nomenclature M14, les durées d'amortissement proposées pour les frais d'études non suivies de réalisation et les subventions d'équipement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✗ **CHARGE M.** le Maire et Mme la Trésorière de l'exécution de la présente délibération.

○ **Budgets campings (M4)**

Mme Véronique ANSELMET, indique que, pour les budgets relevant de la nomenclature M4, services à caractère industriel et commercial, l'amortissement est obligatoire quelle que soit la population de la commune. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Sa constatation constitue une opération d'ordre budgétaire. Un tableau d'amortissement est établi pour déterminer le montant des sommes à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 / recettes compte 28). Il s'agit d'un amortissement est linéaire. En M4, l'amortissement est effectué à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, *prorata temporis*. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an est fixé à 500 €. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par des délibérations préalables à la création de la commune nouvelle de Val-Cenis. Afin de tenir compte de la création de la commune de Val-Cenis, d'homogénéiser les durées, de prendre en compte l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4 et éventuellement l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations antérieures, il est proposé une délibération fixant les conditions et durées d'amortissement pour les budgets annexes « campings ». À compter du 1^{er} janvier 2020, il est donc prévu de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement	Imputations
Frais d'études, de recherche, et de développement frais d'insertion	5 ans	2031-2032-2033
Concessions et droits assimilés, brevets, licences, marques	5 ans	2051
Agencements et aménagements de terrains	50 ans	2121-2125-2128
Agencements et aménagements de terrains : plantations arbres /arbustes persistants, jeux et équipements sportifs	15 ans	2121-2125-2128
Construction bâtiment durables	50 ans	2131

Construction Bâtiments légers	15 ans	2131
Travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments	15 ans	2131
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	2135
Autres constructions	40 ans	2138
Installations matériels et outillages techniques Installations complexes spécialisées	20 ans	2151
Installation matériels et outillages techniques Installations à caractère spécifique	20 ans	2153
Installations matériels et outillage techniques Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	20 ans	2157
Installations générales, agencements, aménagements (cuisine aménagée, chauffage...)	15 ans	2181
Matériel de transport : tous véhicules	5 ans	2182
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 ans	2183-2184-2188

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés :

- De subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables imputées en recettes au compte 131 ;
- Ou de fonds affectés à l'équipement amortissable imputés en recettes au compte 133.

Leur reprise permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement (dépense compte 139 / recettes compte 777). La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement rattachée à un actif amortissable ou d'un fonds affecté à un équipement amortissable est identique à celle du bien subventionné.

Les plans d'amortissement pour tous les biens transférés à la commune nouvelle de Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017 seront harmonisés selon ces mêmes durées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** pour tous les budgets campings gérés conformément à la nomenclature M4 :
 - **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées pour les travaux et acquisitions imputés aux comptes 20/21 à acquérir ou à immobiliser à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - **D'HARMONISER** les plans d'amortissement pour tous les biens transférés à la commune nouvelle de Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017 selon ces mêmes durées ;
- ✗ **CHARGE M.** le Maire et Mme la Trésorière de l'exécution de la présente délibération.

- **Budget domaine skiable (M43)**

Mme Véronique ANSELMET explique que, de même que pour les campings, le budget domaine skiable relève de la nomenclature M4 avec la même obligation d'amortissement. Afin de tenir compte de la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, d'homogénéiser les durées, de prendre en compte l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4, et éventuellement l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations antérieures, il est proposé une « délibération fixant les conditions et durées d'amortissement pour le budget annexe Domaine skiable ». Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. À compter du 1^{er} janvier 2020, il est donc prévu de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement	Imputations
Frais d'études, de recherche, et de développement frais d'insertion	5 ans	2031-2032-2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 ans	2051
Agencements et aménagements de terrains	50 ans	2121-2125-2128
Bâtiments durables (à définir)	50 ans	2131 - 21731
Bâtiments légers (à définir)	15 ans	2131 - 21731
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	2135
Autres constructions – enneigement artificiel	50 ans	2138 - 21738
Autres constructions - dépôt munitions, tapis roulant	15 ans	2138 - 21738
Installations complexes spécialisées (déclencheurs gaz)	20 ans	2151
Installations à caractère spécifique	15 ans	2153
Matériel industriel (matelas)	10 ans	2154
Outillage industriel	10 ans	2155
Matériel de transport d'exploitation mains libres, grandes visites, sécurité	15 ans	2156 - 21756
Matériel de transport d'exploitation télési	25 ans	2156 - 21756
Matériel de transport d'exploitation TSF TSD	20 ans	2156 - 21756
Matériel de transport d'exploitation Télécabine	25 ans	2156 - 21756
Autres installations, matériel et outillages techniques	20 ans	2157
Installations, agencements, aménagements (stade de slalom)	50 ans	2181
Matériel de transport (engins de damage, véhicules)	5 ans	2182
Mobilier	10 ans	2184
Matériel de bureau, informatique	5 ans	2183-2188

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés :

- De subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables imputées en recettes au compte 131 ;
- Ou de fonds affectés à l'équipement amortissable imputés en recettes au compte 133.

Leur reprise permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement (dépense compte 139 / recettes compte 777). La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement rattachée à un actif amortissable ou d'un fonds affecté à un équipement amortissable est identique à celle du bien subventionné.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « Vous avez évoqué un bilan estival favorable, nous en sommes ravis. Cependant, nous n'avons pas accès à ces informations, tout comme nous n'avons pas d'éléments sur le caractère de ces amortissements : subventions, biens en retour, amortissements linéaires ou dégressifs...

Concernant l'amortissement éventuel de la télécabine sur 50 ans, nous pensons qu'il n'est pas en phase avec le réchauffement climatique. En conséquence de quoi, nous nous abstenons ».

M. le Maire lui fait remarquer que l'amortissement ne concerne pas la télécabine mais le bâtiment.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- × **DÉCIDE** pour le budget Domaine skiable géré conformément à la nomenclature M43 :
 - **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées pour les travaux et acquisitions imputés aux comptes 20/21 à acquérir ou à immobiliser à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - **D'HARMONISER** les plans d'amortissement pour tous les biens transférés à la commune nouvelle de Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017 selon ces mêmes durées ;
- × **CHARGE** M. le Maire et Mme la Trésorière de l'exécution de la présente délibération.

6.3. Décision modificative n°5 – Budget principal

Mme Véronique ANSELMET indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

BESOINS : rajouter des crédits au chapitre 65 pour financer les cotisations des élus insuffisamment prévues au BP et financer (en partie) les opérations de Lanslevillard (remboursement VVF versé en recettes de fonctionnement)

- **DÉPENSES**
 - Cotisations élus
 - 6531 : + 16 000 €
 - Dépenses imprévues
 - 022 : - 7 000 €
 - 023/021 virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 10 000 €
- **RECETTES**
 - Indemnités journalières
 - 6419 : + 16 000 € pour payer les cotisations élus
 - DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
 - 748313 : + 3 000 €

INVESTISSEMENT

- **DÉPENSES**
 - Bramans
 - 20422 : subventions toitures lauzes : + 14 000 €
 - Opération 533 : Piste désenclavement arrière du Verney : - 14 000 €
 - Sollières Sardières
 - 2111 : acquisition terrains nus La Fromentière : + 20 000 €
 - Opération 36 – Réhabilitation cure Solières : - 20 000 €
 - Lanslevillard
 - Opération 106 – Base de loisirs des Glières : + 9 000 €
 - Opération 108 – Bâtiments divers (La Colombaz) : + 13 000 €
 - Opération 20 Église de Lanslevillard : - 12 000 €
- **RECETTES**
 - 023/021 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 10 000 € (pour opérations Lanslevillard)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2031-533 : PISTE DESENCLAVEMENT ARRIERE DU VERNEY	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-106 : ZONE DE LOISIRS LANSLEVILLARD	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-108LLV : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20EGL : EGLISE LLV	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-36 : REHABILITATION CURE SOLLIERES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 000,00 €	56 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		29 000,00 €		29 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✗ **APPROUVE** la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

6.4. Décision modificative n°3 – Budget Domaine skiable

Mme Véronique ANSELMET indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Domaine skiable. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

BESOINS = rajouter des crédits au 66111 : tableau des emprunts du domaine skiable erroné en début d'année sur Berger Levrault, il convient donc de rajouter 300 € (intérêts).

• DÉPENSES

- Intérêts dette emprunt
 - 66111 : + 300 €
- Dotation aux amortissements
 - 042/6811: - 300 €

INVESTISSEMENT

• DÉPENSES

- Remboursement du capital de la dette (tableau 2020 erroné lors de la préparation du Budget)
 - 1641 : amortissement emprunts SC_CLF07 : + **4 600 €**
- Opération 410 – Télécabine du Vieux Moulin
 - 2313 : Constructions : + **94 955 €**

• RECETTES

- Amortissements
 - 040/28131 - Amortissement immobilisations : - **300 €**
- Opération 410 – Télécabine du Vieux Moulin
 - 2313 : Participation Budget Assainissement : **24 694 €**
 - 2313 : Participation Budget Eau : **41 071 €**
 - 2313 : Participation Budget commune : **34 090 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	94 955,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 855,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	94 955,00 €	0,00 €	99 855,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	99 555,00 €	300,00 €	99 855,00 €
Total Général		99 555,00 €		99 855,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

6.5. Décision modificative n°1 – Budget Eau

M. Yann ABELOOS, directeur de la régie de l'eau potable, indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Eau potable. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

• DÉPENSES

Besoin de crédits supplémentaires

- Restructuration de l'alimentation en eau du secteur Fema
 - 2315-531 : + **390 000 €**
- Compteurs
 - 21561 : + **18 000 €**
- Remboursement capital emprunts non prévus au BP
 - 1641 : + **5 000 €**

Diminution de crédits sur des opérations ne nécessitant pas la totalité des crédits votés

- 2315-103 Protection captage Fema : - **15 000 €**

- 2315-521 Périmètre captage Bramans : - 17 000 €
- 2315-526 Rue de la Diligence : - 100 000 €
- 2315-522 Télécabine : - 15 000 €
- **RECETTES**
 - FCTVA
 - 10222 : + 5 000 €
 - Subventions Agence de l'eau
 - 13111-526 Rue de la Diligence : + 162 000 €
 - 13111-527 Rue de Lécheraine : + 99 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-13111-526 : RUE DE LA DILIGENCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 000,00 €
R-13111-527 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-109 : PROTECTION CAPTAGE FEMA LVD	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-521 : PERIMETRE CAPTAGE BRM	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-522 : TCVM TELECABINE VIEUX MOULIN	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-526 : RUE DE LA DILIGENCE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-531 : POMPAGE FEMA	0,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	147 000,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	147 000,00 €	413 000,00 €	0,00 €	266 000,00 €
Total Général		266 000,00 €		266 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Robert BERNARD) :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

6.6. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

M. Yann ABELOOS, directeur de la régie de l'assainissement, indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Assainissement. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

- **RECETTES**
 - Produits de gestion exceptionnels
 - 7718 : + 5 000 €

- Travaux en régie
 - 722 : + 18 000 €
- DÉPENSES
 - Intérêts nouveaux emprunts et ligne de trésorerie non prévus au BP
 - 66111 : + 5 000 €
 - Virement à la section d'investissement
 - 023 : + 18 000 €

INVESTISSEMENT

- RECETTES
 - Virement de la section de fonctionnement
 - 021 : + 18 000 €
 - Subvention Agence de l'eau travaux rue de Lécheraine
 - 13111-134 : + 21 000 €
- DÉPENSES
 - Travaux en régie
 - 2154 : + 18 000 €
 - Remboursement capital emprunts non prévus au BP
 - 1641 : + 5 000 €
 - Travaux STEP et branchements eaux usées de particuliers
 - 21532 : + 8 000 €
 - 2154 : + 5 000 €
 - Travaux Hameau des Champs
 - 2315-111 : + 3000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13111-134 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-111LLB : HAMEAU DES CHAMPS LLB	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Total Général		62 000,00 €		62 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Prolongation de la convention de participation sur le risque « prévoyance » avec ADREA : information du Conseil municipal

Mme Jacqueline MENARD, Maire adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que la commune a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès. 263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le CDG73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du CDG73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Dès lors, les agents adhérents de notre commune continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

7.2. Création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent au 01/11/2020

Mme Jacqueline MENARD rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En raison de la réorganisation des services techniques sur le secteur de Lanslevillard suite au départ en retraite d'un agent, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/10/2020 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

7.3. Création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien de la zone des Glières et d'agent technique polyvalent au 01/11/20

De la même manière que précédemment, Mme Jacqueline MENARD indique qu'en raison de la mutation interne de l'agent technique en fonction à la zone des Glières, il est proposé de modifier le tableau des emplois et de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien de la zone de loisirs des Glières et d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/10/2020 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

7.4. Création du poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent et référent local au 01/11/20

De la même manière que précédemment, Mme Jacqueline MENARD indique que suite à un départ en retraite et à la mutation d'agents référents, il est proposé de modifier le tableau des emplois et de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et référent local sur le grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/10/2020 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

En réaction à ces différentes créations de postes, Mme Nathalie FURBEYRE s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale à l'échelle de la commune. M. le Maire lui précise que l'objet de ces délibérations est de créer les postes correspondants aux grades des agents recrutés ou mutés. Toutefois, à chaque fois, ces créations sont accompagnées de suppressions de postes qui ne figurent pas dans les délibérations puisque nécessitant la validation du comité technique. Mme Jacqueline MENARD ajoute que, pour certains postes, les effectifs sont même réduits. À titre d'exemple, il n'y a maintenant qu'un seul référent local pour Termignon et Sollières-Sardières, contre deux auparavant.

7.5. Prime de bonne épuration pour les agents de la régie assainissement

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues, par une aide à la performance épuratoire. Pour l'activité de l'année 2019, la régie d'assainissement de Val-Cenis a perçu cette prime au taux le plus élevé possible, tous les coefficients de conformité ayant été validés au maximum par l'Agence de l'Eau. Le travail réalisé par les agents de la régie d'assainissement a permis d'atteindre cet objectif. Aussi, le versement d'une prime d'un montant équivalent à un mois du salaire de base est proposé pour les agents affectés à la régie. Le Conseil d'exploitation de la régie assainissement, consulté, a validé le versement de cette prime lors de sa dernière réunion et c'est donc au tour du Conseil municipal de donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le versement d'une prime de fin d'année d'un montant équivalent à un mois du salaire de base, tant que 100% de la prime Agence de l'Eau est perçue et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'exploitation.

8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1. Position du Conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes dans l'année suivant l'élection du président de la CCHMV

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'une disposition de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local

d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Il est possible de s'opposer à ce transfert, dans le cas où « *au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité (...)* ». Il précise que les communes de Haute Maurienne Vanoise ont voté en ce sens, avant le 27 mars 2017, ce qui fait que le transfert de la compétence PLU n'a pas eu lieu. Toutefois, le paragraphe 2 de ce même alinéa expose que la Communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent* » à nouveau, et dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Ainsi au 1^{er} janvier 2021, la compétence PLU sera transférée à la CCHMV, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose d'ici là.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et prenant en compte le fait que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise n'est pas favorable à la prise de la compétence PLUI, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **REFUSE** le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

8.2. Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « Sous Ville » à Sollières-Sardières

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de lotissement des « Pertines » à Sollières-Sardières, la commune doit acquérir les parcelles appartenant à des propriétaires privés. Mme Michelle ARNAUD, épouse REY, et Mme Élisabeth ARNAUD, épouse BODECHER, propriétaires de la parcelle ZO 129 d'une contenance de 993 m², acceptent de la vendre à la commune au prix de 12 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- ✗ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus dans les conditions présentées ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents, notamment l'acte de vente.

8.3. Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « La Fromentière » à Sollières-Sardières

M. Jean-Louis BOUGON explique que la commune souhaite acquérir la parcelle ZN 65, d'une contenance de 1646 m² et située lieudit « La Fromentière », appartenant à Mme ZOPPI Pierrette et M. ZOPPI Patrice. En effet, la commune a pour projet la création d'une aire de détente (terrain de pétanque, terrain multisports..) et ce terrain serait approprié pour cette installation. Suite à des échanges avec les propriétaires, le prix d'achat du terrain a été fixé à 14 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus dans les conditions présentées ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents, notamment l'acte de vente.

8.4. Écrêtement de la falaise de gypse située au-dessus du plan d'eau de Sollières

M. Jean-Louis BOUGON rappelle que, régulièrement, des blocs de gypse se détachent de la falaise surplombant le chemin qui longe le plan d'eau du Muleney, à Sollières-Sardières. Pour sécuriser la zone, la commune a mis en place, dans l'urgence, des blocs de protection au pied de la falaise. Toutefois, des travaux de sécurisation durables sont à envisager, d'autant plus que cette voie est concernée par le projet d'itinéraire cyclable de Maurienne. Le maire délégué de Sollières a été contacté par l'entreprise

PLACOPLATRE. Cette dernière propose, en contrepartie de la récupération du gypse, d'écarter une partie de la falaise ce qui permettra de sécuriser ce secteur. Elle s'engage également à réaliser à ses frais les études nécessaires, notamment de faisabilité et d'impact.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation du projet d'écarterement de la falaise surplombant le chemin du Plan d'eau du Muleney, à Sollières-Sardières ;
- ✘ **AUTORISE** l'entreprise PLACOPLATRE à mener toutes les démarches (études, demandes d'autorisation) en vue de la mise ne œuvre de ce projet.

8 – QUESTIONS DIVERSES

❖ M. le Maire informe le Conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à l'échelle de la vallée de la Maurienne, a été approuvé le 25 février dernier. Du fait de la crise sanitaire, le délai de recours initial a été prolongé, si bien qu'il n'est applicable que depuis le 25 août. En effet, même si trois recours ont été déposés devant le Tribunal administratif à l'encontre du SCOT, ces derniers ne sont pas suspensifs dans l'attente du jugement. En conséquence, les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites sur la base du SCOT et les PLU doivent nécessairement se mettre en compatibilité selon les délais suivants :

- Un an si le PLU nécessite une simple modification ;
- Trois ans si une révision est nécessaire.

La commune ayant prescrit la réalisation d'un PLU à l'échelle de Val-Cenis, la mise en compatibilité doit être réalisée avant le 25 août 2023.

❖ M. Robert BERNARD alerte le Conseil municipal sur les importants dégâts causés par la coupe de bois réalisée dans la forêt communale de Lanslevillard. Afin de se rendre compte de l'ampleur des dégâts, il propose à M. Christian FINAS, Maire-adjoint en charge de la forêt, de l'accompagner sur site. Celui-ci accepte et M. le Maire demande à ce qu'ils soient accompagnés par le technicien forestier du secteur.

La séance est levée à 00h20.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUGON

Le Maire,
Jacques ARNOUX